

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte Salanquaise

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T159/2023
Portant interdiction d'accès à la zone matérialisée sur la plage.

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1L.2212 et suivants;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1;

VU la découverte d'engins explosifs jugés comme potentiellement dangereux, entre le poste de secours centre et le poste de secours sud, plage de Torreilles ;

VU l'arrêté du 27 mars 1991 de la Préfecture Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 277/2023 ;

CONSIDÉRANT les directives de la préfecture maritime ;

CONSIDÉRANT que la zone matérialisée et balisée sur la plage est considérée comme dangereuse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'édicter les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de toutes personnes voulant se rendre dans cette zone, conformément aux pouvoirs de police du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

Tenant compte du risque et de la dangerosité, l'accès à la plage, dans la zone matérialisée et balisée, est interdit du mercredi 23 août 2023, de 07h00 jusqu'à la fin des opérations de déminage.

Toute activité au droit du balisage jusqu'à la fin de la bande littorale des 300 mètres (zone de protection balisée conformément à l'arrêté du 27 mars 1991) est également interdite.

Un périmètre de sécurité sera établi par les services de la commune, conformément aux préconisations des services présents sur les lieux (gendarmerie, pompiers, démineurs), et maintenu jusqu'à la neutralisation ou le retrait des engins explosifs.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera affiché et l'interdiction dûment signalée.

ARTICLE 3:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES,

Le 21 août 2023

L'adjoint délégué à la sécurité,



Geoffrey TORRALBA

